

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 210

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 31

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« de ne pas prononcer »

les mots :

« d'aménager ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tous les ans, de trop nombreuses personnes sont tuées ou blessées sur la route à cause de l'imprudence de certains. Les sanctions doivent être exemplaires. Au lieu de prévoir que celles-ci puissent ne pas être appliquées, il convient donc de préférer que la sanction prononcée soit aménagée.